

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_38

LIGNE DE TRÉSORERIE 2023-2024 UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président, de prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie le 10/07/2023 auprès de 7 organismes bancaires,

Considérant la réception de quatre propositions commerciales,

Considérant, à la suite de l'analyse des différentes offres, que la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond au besoin du Syndicat,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 1 000 000€

Durée maximum: 12 mois

Taux d'intérêt : €STER + 0,40%

Précision : l'index ne pourra être inférieur à zéro,

Base de calcul : exact/360

Date d'effet du contrat : septembre 2023

Commission d'engagement : 1500€ prélevés en une seule fois soit 0,15% du montant

Commission de non utilisation : 0,20%

Modalités de demandes de tirages : tirages/versements par crédit d'office, date de réception en J+1 avant 16h30 pour exécution en J+2

Modalités de remboursement : les remboursements sont réalisés par débit d'office

- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes selon les caractéristiques ci-dessus exposées.

- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 5 septembre 2023

Le Président,

Michel MASSET